ART. 1ER C N° 3310

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 3310

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

-----

#### **ARTICLE 1ER C**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dont au moins un représentant des outre-mer ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Eu égard aux enjeux spécifiques de la mobilité outre-mer et du déficit d'infrastructures de transports dans ces territoires, il es proposé qu'au moins un des parlementaires siégeant au Conseil d'orientation des infrastructures soit issu d'un des territoires d'outre-mer.